

COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 22 février 2023 - 14h00

Quai aux Vivres à Rochefort

Relevé de décisions

Accueil des participants

1. COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL

Le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2022 été adressé aux membres du comité syndical le 8 février dernier par courrier et par e-mail. Si celui-ci ne présente pas d'observations, le Président propose de le soumettre au vote.

2. PROGRAMMATION

2.1 - Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan (CARO) et l'association "Les Universités de la Biodiversité" pour l'organisation des Universités de la biodiversité - Édition 2023

Contexte:

En 2018, Frédérique TUFFNELL, députée de la 2^{ème} circonscription du département de la Charente-Maritime, a pris l'initiative de créer à Rochefort les Universités de la Biodiversité, manifestation destinée à promouvoir auprès de la population, des élus et des acteurs locaux la nécessité de préserver les espèces végétales et animales ainsi que les espaces qui les abritent. Reconduite en 2019, l'opération a connu un coup d'arrêt en 2020 en raison de la crise sanitaire. En 2021, la troisième édition a bénéficié du concours de la CARO, ce qui a permis de lui conférer une dimension accrue tant d'un point de vue scientifique qu'en termes d'audience en raison d'une large diffusion à distance.

Début 2022, Frédérique TUFFNELL, en prévision de la fin de son mandat électif, a procédé à la constitution d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dénommée "Les Universités de la Biodiversité", laquelle a notamment pour objet de contribuer à la poursuite et au développement du colloque éponyme.

Un programme ambitieux autour du thème retenu : "Une Santé Globale : Santé animale, Santé environnentale, Santé humaine, quelles interactions ?" a été construit autour de partenaires tels que l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la délégation Nouvelle-Aquitaine de l'Office Français de la Biodiversité, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, la Ligue pour la protection des oiseaux et le Forum des Marais Atlantiques.

Cette 5^{ème} édition, qui s'adressera à un vaste public composé à la fois de spécialistes et de profanes, se tiendra sur une journée, à savoir le vendredi 22 septembre 2023 en salle, dans l'auditorium et la grande salle de réunion du Forum des Marais Atlantiques à Rochefort.

Afin de formaliser les rôles de chaque partenaire associé dans le cadre de l'organisation de la 5^{ème} édition des Universités de la Biodiversité et le budget dédié, une convention de partenariat tripartite a été établie.

Rôle des partenaires associés :

L'Association "Les Universités de la Biodiversité" anime un comité de pilotage chargé de définir le contenu scientifique ainsi que le programme de la manifestation.

Le Forum des Marais Atlantiques est chargé de formaliser l'organisation logistique et la communication de l'événement (administratif, graphisme, multimédia, contacts avec les partenaires, réservation des repas, pauses-café et bilan).

La CARO apportera son aide au Forum des Marais Atlantiques pour l'envoi des invitations sur le fondement de sa base de données. En outre, elle fournira une assistance par l'intermédiaire de son service informatique et assurera une présence à l'accueil de la manifestation si besoin.

Financement du projet :

Le budget prévisionnel de la manifestation est évalué à 14 000 €.

Une participation d'un montant maximum de 7 000 € correspondant à 50% des dépenses sera versée par la CARO au Forum des Marais Atlantiques. La CARO se libérera de sa participation au vu d'une demande écrite du Forum des Marais Atlantiques.

La convention est annexée au document de séance.

<u>Décision du Comité Syndical</u>:

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- de valider la convention de partenariat présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Pour: 8 - Abstention: 0 - Contre: 0

Julien JUSTINIEN quitte la séance. Thierry LESAUVAGE entre en séance.

2.2 - Adhésions à divers organismes

L'association RAMSAR

L'association RAMSAR est régie par la loi de juillet 1901. Elle a été créée le 29 septembre 2011 et son objet est le suivant (extrait des statuts) :

- faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par la convention; encourager et accompagner l'inscription de nouveaux sites français;
- améliorer la gestion des sites Ramsar inscrits;
- créer les conditions d'échange, de partage et de production de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, l'expertise, la mise en valeur, l'animation, la gestion et la restauration du patrimoine des zones humides en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés;
- être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs des zones humides en France et à l'international;
- promouvoir les sites Ramsar auprès de tout public, des opérateurs socio-économiques et des collectivités.

Le Président propose l'adhésion à l'association RAMSAR pour l'année 2023. Le montant de la cotisation est fixé à 100 €.

Un membre du comité syndical doit être nommé pour représenter le Forum des Marais Atlantiques.

Trophée Jean-Louis FROT

Afin de perpétuer le souvenir de Jean-Louis FROT qui, au cours de sa vie publique, n'a cessé de concevoir et de mettre en œuvre des politiques innovantes dans les domaines de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement et du développement économique, le Conseil de développement a pris l'initiative de lui rendre hommage.

En accord avec sa famille et en partenariat avec la Communauté d'agglomération Rochefort-Océan et la Chambre de commerce et d'industrie de Rochefort et Saintonge, le Conseil de développement organise chaque année une remise de trophées à des projets qui s'inscrivent dans l'esprit des politiques publiques que Jean-Louis FROT avait initiées.

Pour engager cette démarche visant à la création d'un « Trophée Jean-Louis Frot », une association loi 1901 dénommée « Trophée Jean-Louis FROT » a été créée (parution au Journal Officiel du 7 mai 2019) avec pour objet de « récompenser chaque année pendant 5 ans (2019 à 2023) un projet innovant ou audacieux non existant et non réalisé dans le territoire de la CARO à l'initiative d'une entreprise, d'une société, d'une association, d'une université, dans les domaines économiques, culturels, touristiques, environnemental, de développement durable ou de valorisation du patrimoine. »

Au terme de cette période, l'association décidera du devenir du Trophée pour une nouvelle période.

Le siège social de l'association se situe à la Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge -La Corderie Royale - BP 20129 - 17300 Rochefort.

Le Forum des Marais Atlantiques a été créé à l'initiative de Jean-Louis FROT et se devait de participer à ce trophée, qui en est à sa cinquième édition.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de délibérer sur le niveau de participation financière du Syndicat mixte au « Trophée Jean-Louis FROT ». Une participation à hauteur de 1 000 € par an est soumise à son approbation.

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- d'adhérer à ces organismes ;
- de désigner Jean-Marie GILARDEAU en tant que titulaire et Margarita SOLA en tant que suppléant(e) pour représenter le Forum des Marais Atlantiques auprès de l'association RAMSAR France.

Pour: 9 – Abstention: 0 – Contre: 0

3. FINANCES

3.1 - Débat d'Orientation 2023

En 2023, le Forum des Marais Atlantiques va poursuivre sa double mission :

- d'une part, dans le cadre de sa mission nationale en tant que « Pôle-relais », le Forum des Marais Atlantiques doit conforter son rôle aujourd'hui reconnu de contributeur principal à la mise en œuvre de la politique nationale sur les zones humides et, en partenariat avec l'ONEMA, participer à la réalisation de ses objectifs ;
- d'autre part, le Forum des Marais Atlantiques doit s'affirmer en tant qu'organisme expert sur le littoral atlantique, Manche et Mer du Nord et en amont de cette frange littorale, à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Il doit également renforcer son rôle d'assistance méthodologique et technique auprès des gestionnaires de zones humides et de coordinateurs de projets Recherche/Action multithématiques et multi-partenariaux.

Le financement de ces actions est prévu de la façon suivante :

Cotisation région Nouvelle-Aquitaine	93 149,00 €
Cotisation département Charente-Maritime	20 000,00 €
Cotisation ville de Rochefort	45 735,00 €
Cotisation UNIMA	7 622,00 €
Cotisation CDA Rochefort Océan	7 622,00 €
Cotisation chambre agriculture Charente-Maritime	7 920,00 €
Ministère de la Transition Ecologique	152 820,84 €
Région Bretagne	25 477,06 €
Subvention région Nouvelle-Aquitaine	58 764,63 €
Département du Finistère	94 977,72 €
Subvention département Charente-Maritime	6 000,00 €
Département Ille et Vilaine	17 923,29
CDA du pays de Saint-Omer	10 000,00 €
Office Français de la Biodiversité	347 690,96 €
Fonds européens (FEADER/FEDER/Life)	34 431,22 €
Agence de l'eau Ardour-Garonne	161 224,51 €
Agence de l'eau Loire-Bretagne	154 764,86 €
Agence de l'eau Seine-Normandie	130 411,61 €
Agence de l'eau Artois-Picardie	56 369,58 €
Université de La Rochelle	3 076,93 €
INRAE	5 777,80 €
Dreal Bretagne	31 923,28 €
Dreal Haut de France	17 831,70 €
Dreal Nouvelle Aquitaine	12 000,00 €
UNIMA	1 774,23 €
Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais (SGBVMB)	3 098,52 €
	1 508 386,74 €

FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Les charges à caractère général sont estimées à 171 368 € dont 5 900 € de charges financières et 15 468 € de dotations aux amortissements.

Les charges de personnel sont estimées à 1 188 872 € comprenant :

- 21 agents permanents en année pleine dont 3 agents à 80 % et 2 agents à temps non complet ;
- 3 stagiaires pour une durée maximale de 6 mois ;
- l'évolution des charges sociales ;
- six contrats de service civique : deux à l'antenne de Brest, deux à l'antenne de Saint-Omer et deux au siège à Rochefort.

Les charges dédiées aux actions s'élèvent à 250 872 €

Synthèse

Charges de personnel	1 188 872,00 €	Cotisations membres	182 048,00 €
Charges à caractère général	150 000,00 €	Subventions	1 508 386,74 €
Charges financières	5 900,00 €		
Dotations aux amortissements	15 468,00 €		
Charges variables	250 872,00 €		
	1 611 112,00 €		1 690 434,74 €

INVESTISSEMENTS

Les achats de matériels et outils informatiques sont évalués entre 15 000 € et 20 000 € et correspondent à 4 postes informatiques, à du matériel dédié au télétravail (principalement écrans et disques durs externes) et à divers matériels informatiques et logiciels (matériels de visioconférence et de sonorisation pour ateliers et formations). Les recettes d'investissement seront constituées des amortissements.

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité syndical prennent acte du débat d'orientation budgétaire 2023.

Pour: 9 - Abstention: 0 - Contre: 0

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création du poste de responsable d'antenne sur le bassin Seine-Normandie

Depuis 2011, le Forum des Marais Atlantiques (FMA) travaille en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre d'une convention dont la version actuelle se termine au 31 décembre 2023 et qui sera reconduite pour une période de trois ans. Dans ce contexte, le FMA souhaite créer une antenne située sur le bassin Seine-Normandie et recruter un(une) responsable d'antenne qui sera chargé(e) de réaliser des missions variées basées sur 3 axes principaux :

Appui technique et méthodologique :

- accompagner les structures sollicitant le FMA sur des questions nécessitant des compétences en écologie. Les besoins pouvant porter sur divers aspects de la préservation des zones humides tels que la gestion, la réhabilitation, le suivi et le développement des connaissances, le regard du(de la) responsable d'antenne pourra souvent être amené à dépasser le cadre technique ;
- Appui renforcé sur les inventaires de zones humides.
- Organisation de journées d'information et de formation sur les zones humides en s'appuyant sur des spécialistes en interne ou via son réseau :
 - méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides ;
 - identification des zones humides par le biais de critères pédologiques ou botaniques ;
 - thématiques variées (règlementation, urbanisme, connexion entre eaux superficielles et eaux souterraines, etc.).
- Mise à jour de la boîte à outils zones humides (BAOZH) en fonction des évolutions techniques et méthodologiques et par l'ajout de retours d'expérience. Pour ce faire, le(la) responsable d'antenne exerce une veille technique et réglementaire sur l'ensemble des domaines développés au sein de la BAOZH.
- Réalisation d'autres projets en lien avec les zones humides : le(la) responsable d'antenne peut être amené(e) à réaliser ou à suivre des études sur la thématique des zones humides en fonction des opportunités et à mettre en œuvre des obligations réelles environnementales (ORE) dans le cadre de stratégies territoriales en faveur la sauvegarde de zones humides.

En tant que référent(e) pour le bassin Seine-Normandie, le(la) responsable d'antenne est garant(e) du suivi des actions menées sur le bassin et travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des pôles du FMA, sous la responsabilité de la direction.

Ce poste est basé à Caen.

Le Président propose aux membres du comité syndical de créer ce poste à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée correspondant à la reconduction de la convention triennale actuelle, soit 2024-2026.

Compte tenu de la durée de la mission, ce poste sera pourvu par un agent de catégorie A (fonctionnaire ou contractuel) à temps complet. Vu les spécificités du poste, la rémunération proposée est fixée entre l'échelon 6 et l'échelon 9 de la grille des ingénieurs principaux du barème des traitements de la fonction publique.

Le recrutement est conditionné à l'obtention des subventions pour le financer.

<u>Décision du Comité Syndical</u>

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- de créer le poste d'agent contractuel de catégorie A de responsable d'antenne sur le bassin Seine-Normandie à compter du 1^{er} juin 2023, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de travail et à conduire les démarches nécessaires.

Pour: 9 - Abstention: 0 - Contre: 0